



Commune de BROCHON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022 À 18H45**

Date de convocation : 08 décembre 2022

PRÉSENTS : Mmes Martine FILLOD, Djamilia GHAMMAD, Martine POTOT, Véronique BARDET
MM. Dominique DUPONT, André GEOFFROY, Brahim EL GARTI, Mathieu ANDRÉ, Philippe SOVCIK, Joffrey LAMBERT, Olivier GAUGRY, Joël JALLET, Philippe DIDIER

ABSENT : M. Denis DERREZ

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD.

Début de séance : 18h45

1- Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu du 26 octobre 2022
- Adhésion contrat d'assurances des risques statutaires 2023/2026
- Création poste d'agent technique
- Création poste d'ATSEM
- Décision modificative n°2 du budget
- Questions diverses

2- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 octobre 2022.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

3- Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ADOpte la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

+ maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4- Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la commune peut recruter des agents non titulaires, sur des emplois permanents sur la base de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Pour faire suite à la fin du service commun scolaire, et la reprise de la gestion de l'école par la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de dix-huit heures cinquante hebdomadaires (soit 18h50/35).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, basé sur l'indice brut 356 et l'indice majoré 340 ; et sera créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'agent recruté aura la fonction d'agent d'entretien.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 332-8 3°(ancien article 3-3 3)

Vu le tableau des emplois,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi permanent à temps non complet, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de dix-huit heures cinquante hebdomadaires (18h50/35^e), sous réserve d'acceptation du comité technique du centre de gestion.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention :

5- Création d'un poste d'ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour faire suite à la fin du service commun scolaire, et la reprise de la gestion de l'école par la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de dix-huit heures cinquante hebdomadaires (soit 31h50/35).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, basé sur l'indice brut 499 et l'indice majoré 430 ; et sera créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'agent recruté aura la fonction d'ATSEM.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'agent de maîtrise.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi permanent à temps non complet, d'ATSEM au grade d'agent de maîtrise à raison de trente-et-une heures cinquante hebdomadaires (31h50/35^e).

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6-Décision modificative n° 2 du budget

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de couvrir les dépenses de fonctionnement imprévues.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
647 (12) – Autres charges sociales	+ 2400	6419 (13) – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 2400
Total Dépenses	+2400	Total Recettes	+2400

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Questions diverses

Point sur la convention Pirouette Cacahuète présentation de la création du bosquet comestible par André GEOFFROY.

L'opération s'est déroulée sur deux week-end, construction d'un muret en pierre sèche, et plantation avec les enfants du village, on peut regretter une participation moyenne, mais cela s'est très bien passé. La prochaine étape est programmée au printemps pour planter les vivaces

Retour sur la réunion publique concernant le projet de voirie. De nombreux riverains se sont déplacés, on note une très forte majorité qui approuve le projet, quelques personnes (11) ont signé une pétition contre la circulation à sens unique rue du tilleul. Après des explications techniques fournis par Mathieu ANDRE, 3 personnes dont 1 propriétaire n'habitant pas à Brochon semblent encore dubitatives. Le projet est donc validé, la première tranche doit se faire en 2023, elle concernera la rue du 8 mai 1945, naturellement, les sceptiques s'apercevront de la cohérence du projet.

Information sur le moustique tigre, notre commune est colonisée, une communication paraîtra dans le magazine annuel de la commune en janvier sur les mesures à prendre, Djamila GHAMMAD se propose d'être référente auprès du maire.

Présentation par Philippe SOVCIK du futur panneau qui sera installé sur le site de la mare en collaboration avec la communauté de communes et le département.

Fin de séance : 20H00 - Prochain conseil le 19 janvier 2023

Brochon, le 15 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Martine FILLOD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. FilloD', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Dominique DUPONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Dupont', with a long horizontal stroke extending to the right.